ALLIED

Politique de dénonciation

Novembre 2023

Politique de dénonciation

Généralités

Le code de déontologie (le « Code ») du Fonds de placement immobilier Allied Properties (« Allied ») exige des employés, dirigeants et fiduciaires d'Allied qu'ils respectent des normes d'éthique élevées, tant sur le plan professionnel que personnel, dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. De plus, Allied s'applique à tenir des registres financiers et à préparer des rapports et états financiers en conformité avec les conventions comptables et les lois en vigueur. Tout employé ou représentant d'Allied se doit d'être honnête et intègre dans ses fonctions et de respecter toutes les lois et les règlements en vigueur. Tout acte illégal, peu importe sa nature, est interdit.

Objectif

Le but de cette politique de dénonciation (la « Politique ») est de décourager toute forme d'activité illégale et toute conduite professionnelle pouvant nuire à la réputation d'Allied, à ses intérêts et à ses relations avec les actionnaires, les usagers et la collectivité en général. Cette Politique permet aux employés de faire part de leurs préoccupations concernant les violations du Code et les pratiques douteuses en matière de comptabilité ou de vérification tout en leur assurant une protection contre des représailles en cas de dénonciation de bonne foi.

Responsabilité

Conformément à cette Politique, il incombe à tous les employés, dirigeants et fiduciaires d'Allied de signaler toute violation ou violation présumée du Code et toute préoccupation ayant trait à la comptabilité, la communication des états financiers, la comptabilité interne, les contrôles de divulgation ou la vérification (ce signalement est une « Plainte »).

Aucunes représailles

Allied interdit toute forme de représailles ou de vengeance sous toute forme (menace, renvoi, rétrogradation, suspension, harcèlement ou discrimination) contre toute personne qui, en toute bonne foi, dépose une Plainte ou qui coopère ou apporte son aide lors d'une enquête concernant une Plainte. Un employé exerçant des représailles envers quelqu'un ayant déposé une Plainte de bonne foi ou qui coopère ou offre son aide lors d'une enquête sera sanctionné par des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Dénonciation

La présente Politique vise à permettre et à encourager les employés à exprimer leurs préoccupations sérieuses au sein d'Allied plutôt que de chercher une solution à l'extérieur. Allied pratique une politique d'ouverture et encourage les employés à poser des questions, à faire part de leurs préoccupations et suggestions ou à déposer une plainte auprès de quelqu'un qui pourra s'en charger de façon appropriée. Le supérieur ou gestionnaire immédiat de l'employé est généralement la personne désignée pour répondre aux problèmes. Si toutefois un employé est gêné d'en parler à son supérieur ou gestionnaire ou si sa réponse ne le satisfait pas, il est invité à en discuter avec un autre membre de la direction avec lequel il se sent à l'aise.

Quand vous n'êtes pas satisfait n'est pas satisfait ou ne se sent pas à l'aise avec la politique d'ouverture d'Allied, vous pouvez déposer une Plainte par l'intermédiaire de la Ligne directe Éthique d'Allied, qui est exploitée par un tiers indépendant et fournit un canal de communication sécurisé, confidentiel et, si vous le souhaitez, anonyme.

- Lien : Ligne directe Éthique (FR)
  Allied Ethics Hotline (EN)
- Numéro sans frais : 1 (877) 883-3933

En cas de soupçon de fraude ou d'infraction aux lois sur les valeurs mobilières, vous pouvez utiliser la ligne peuvent utiliser la Ligne directe Éthique d'Allied, contacter directement l'agente de conformité d'Allied ou contacter la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, par le biais de son programme de dénonciation, dont les renseignements se trouvent sur son site : https://www.osc.ca/fr/application-de-la-loi/programme-de-denonciation-de-la-cvmo.

Les superviseurs et gestionnaires doivent déposer toute Plainte auprès de l'agente de conformité d'Allied, ce dernier ayant la responsabilité spécifique d'enquêter sur toutes les Plaintes. Un formulaire de plainte, à utiliser par la personne qui reçoit la Plainte, se trouve en annexe A.

Agente de conformité

L'agente de conformité d'Allied est chargée de superviser le processus d'enquête pour toutes les Plainte signalées et est tenu de rendre compte aux fiduciaires au moins une fois par an de ses activités de conformité. Il s'agit d'Anne Miatello, chef du contentieux d'Allied, qui peut être contactée par téléphone au 416 977-7923 (ligne directe) ou par courriel à amiatello@alliedreit.com. Si un employé est gêné de parler à l'agente de conformité ou si l'agent de conformité n'est pas disponible et que le problème est urgent, il peut communiquer avec le président du comité de vérification, monsieur Stephen Sender au ssender@alliedreit.com.

Questions de comptabilité et de vérification

L'agent de conformité a un accès direct au comité de vérification et avis immédiatement le comité de vérification de toute Plainte reçue concernant la comptabilité, l'information sur les états financiers, la comptabilité interne ou les contrôles de l'information ou sur des questions de vérification. L'agent de conformité travaillera avec le comité de vérification jusqu'à ce que l'enquête soit terminé et que le problème soit réglé.

Bonne foi

Toute personne qui dépose une Plainte doit agir de bonne foi et avoir un doute raisonnable de croire que l'information divulguée constitue soit une violation du Code, soit une pratique douteuse en matière de comptabilité ou de vérification, soit va à l'encontre d'une loi fédérale ou provinciale. Toute allégation qui s'avère mensongère ou faite dans l'intention de nuire pourrait donner lieu à des mesures disciplinaires contre la personne qui l'a formulée. Toutefois, aucun employé ne

fera l'objet de mesures disciplinaires pour avoir exercé ses droits en vertu d'une loi provinciale ou fédérale, y compris tout instrument réglementaire d'un organisme d'autoréglementation lié à la protection des dénonciateurs.

Confidentialité

Allied traitera toutes les Plaintes de façon confidentielle et privilégiée dans la mesure où la loi le lui permet. Jusqu'à ce qu'une enquête officielle soit ouverte, Allied veillera tout particulièrement à garder confidentielle l'identité de toute personne déposant une Plainte dans le cadre de cette procédure. Par la suite, l'identité du plaignant pourra rester confidentielle, si désiré, à moins que la confidentialité n'entrave le cours de l'enquête, ou qu'il existe une raison impérieuse d'identifier ou de divulguer l'identité du plaignant ou que cette divulgation soit requise par la loi. Si tel est le cas, le plaignant sera informé à l'avance de son identification. S'il y a lieu de prendre des mesures disciplinaires contre une personne à la suite d'une Plainte, Allied exigera normalement que le nom de l'auteur de la Plainte soit communiqué à la personne faisant l'objet de cette procédure.

Allied encourage tout plaignant à s'identifier lors du dépôt d'une plaine puisqu'il pourrait être impossible de poser des questions de suivi et de faire l'enquête à moins que la source d'informations ne soit identifiée mais il est aussi possible de déposer une Plainte de manière anonyme. Toute personne dénoncée par une Plainte anonyme sera traitée par Allied avec équité et impartialité, compte tenu du sérieux du problème soulevé, de la crédibilité des informations ou allégations contenues dans la Plainte, de la possibilité de mener une enquête efficace et d'obtenir des preuves.

Les enquêtes seront menées le plus rapidement possible, compte tenu de la nature et de la complexité de la Plainte et des problèmes qu'elle soulève.

Traitement des Plaintes

L'agent de conformité accuse réception de la Plainte et avise le plaignant dans les 5 jours ouvrables suivant son dépôt, sauf en cas d'anonymat. Tout signalement sera traité rapidement et des mesures correctrices seront prises si l'enquête le justifie.

Entrée en vigueur

Cette politique est en vigueur depuis le 1er janvier 2004.

Allied se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment s'il le juge nécessaire.

Annexe A - Formulaire de Plainte

No de la Plainte : _____ **Nom :** _____

Tél. : _____ **Courriel :** _____

Service : _____ **Superviseur :** _____

Aux fins du présent formulaire, « le plaignant » désigne la personne qui dépose une Plainte dans le cadre de la politique de dénonciation d'Allied.

Type de violation : ☐ Loi ☐ Comptabilité/Vérification ☐ Manquement au Code ☐ Représailles

Date où le plaignant a pris conscience de la violation potentielle : _____

La violation est : ☐ En cours ☐ Terminée ☐ Ne sais pas si en cours ou terminée

Département soupçonné de violation : _____

Personne(s) soupçonnée(s) de violation : _____

Veuillez décrire les faits pertinents à la violation :

_____

_____

Comment le plaignant est-il au courant de la violation?

_____

_____

Actions prises par le plaignant avant la Plainte :

_____

_____

La violation lèse-t-elle quelqu'un ou lui cause-t-elle préjudice? Si oui, qui?

_____

En cas de violation de la loi, veuillez estimer le montant des pertes subies par Allied à la suite de cette violation :

Actuel : _____ Potentiel : _____

En cas de violation en lien avec la comptabilité ou la vérification, veuillez estimer le montant des déclarations erronées et indiquer la ou les catégories concernée(s) :

Montant _____

Catégorie : ☐ Actif ☐ Passif ☐ Dépenses ☐ Recettes ☐ Évaluation ☐ Capitaux propres

Avez-vous une suggestion pour remédier à la situation?

_____

_____

Désirez-vous que les agents chargés de l'enquête vous tiennent au courant de l'enquête? ☐ Oui ☐ Non